



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service du cadastre et de la géomatique
Rue Joseph-Piller 13, 1701 Fribourg

Aux bureaux de géomètres
exécutant les cadastrations
de bâtiments.

Service du cadastre et de la géomatique SCG
Amt für Vermessung und Geomatik VGA

Rue Joseph-Piller 13, 1701 Fribourg

T +41 26 305 35 56, E-Mail: scg@fr.ch
www.fr.ch/scg

—

Référence: DUR/daf
Téléphone: +41 26 305 35 56
Courriel: scg@fr.ch

Fribourg, le 26 juin 2017

SCG-Express n ° 2017 / 3

Cadastration des bâtiments – Procédure simplifiée

Mesdames et Messieurs,

Le SCG vous a mandaté le 25 avril 2017 afin de cadastrer les bâtiments selon la procédure simplifiée, conformément à l'article 86a de la loi sur la mensuration officielle (LMO). C'est pour nous, comme pour vous, notre première expérience. Suite aux diverses questions posées par les bureaux de géomètre, voici quelques précisions :

1. Mise à jour des autres éléments de la MO (procédure simplifiée)

Cette cadastration de procédure simplifiée concerne uniquement les bâtiments. Les autres éléments de la MO (place, piscine, etc.) peuvent être mis à jour avec le bâtiment sans exagération.

Si pour un mandat, aucun bâtiment annoncé par les communes ne doit être mis à jour, le bureau de géomètre facturera au SCG une vision locale (voir chapitre 2) sans mettre à jour les autres éléments de la mensuration officielle (place, piscine, etc.).

Si un propriétaire désire tout de même mettre à jour les éléments de la mensuration officielle, le géomètre lui adressera directement sa facture (selon art. 90 LMO).

2. Facturation

Le processus de facturation des bâtiments est implémenté dans DSK et peut être utilisé que lorsqu'un acte est ouvert. Si aucun acte n'est ouvert, le bureau de géomètre adressera sa facture à notre service accompagnée d'une liste avec les numéros de mandat « SCG » (comme c'est le cas actuellement pour les bâtiments projetés). En parallèle, le fichier Excel des mandats sera commenté par le bureau de géomètre puis retourné au SCG à l'adresse scg_info_perm_simp@fr.ch.

½ mandat et ½ station pourront être facturés au SCG, soit 199.20* CHF TTC pour :

- Une vision locale, lorsque l'opérateur est allé sur le terrain et a constaté que selon les normes, l'objet annoncé par la commune ne nécessite pas de mise à jour des données de la mensuration officielle.

¼ mandat et ¼ station pourront être facturés au SCG, soit 99.65* CHF TTC pour :

- Les recherches effectuées dans les dossiers et que vous avez constaté que l'objet annoncé par la commune a déjà été cadastré (certificat de conformité, etc).

* Selon facteur d'application TH33 = 1.19 (état 01.01.2017).

3. Comment saisir les adresses des bâtiments subalternes ?

Il y a des travaux en cours au niveau de la confédération pour établir une nouvelle directive sur les adresses. Le SCG ne changera pas la pratique avant de connaître les nouvelles règles.

En attendant, ci-dessous les règles pour la numérotation pour les adresses des bâtiments subalternes :

S'il s'agit de réalisations non-contigües et distinctes du bâtiment principal, il s'agira de leur attribuer une entrée de bâtiment dont le numéro sera composé du numéro de la construction principale et d'une lettre. La lettre devra correspondre à celle du RegBL, qui a été saisie par la commune* ; en règle générale "a", "b", "c", en minuscule et accolé au numéro (ex: 12a, 12b, ...). Pour les « stations transformatrices » on utilisera la lettre "e" (selon la pratique habituelle). Si les adresses des bâtiments subalternes n'existent pas au moment du levé, c'est le géomètre qui saisit la numérotation selon les règles ci-dessus.

La mensuration mettra à disposition toutes les données nécessaires (BF, CS, Adresses, EGID, ...) à l'ECAB via le nouveau « référence de bâtiment » !

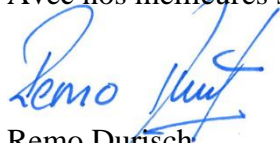
* Voir art. 25b al. 2 LMO : Les communes sont compétentes pour attribuer les numéros aux bâtiments, par rue. Le Service émet des recommandations à leur intention.

4. Remarque

Il faut remarquer que ce processus de cadastration des permis simplifiés est une solution transitoire, dans l'attente de la finalisation et de la mise en service de l'application « *PERCO* » (*nouvelle application informatique permettant la gestion pluridisciplinaire des permis de construire*), qui devrait l'améliorer et l'automatiser.

Nous restons naturellement à disposition pour d'éventuelles questions

Avec nos meilleures salutations,



Remo Durisch
Géomètre cantonal